

CONVENTION DE CÉSURE - DOSSIER DE CANDIDATURE

Année universitaire 2023 - 2024

❖ CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être recevable, vous devez nous transmettre votre dossier accompagné des pièces justificatives demandées en respectant le calendrier de dépôt des candidatures.

Afin de vous aider à constituer votre dossier et dans votre démarche, l'équipe du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle vous propose un accompagnement sur rendez-vous.

>> **Contact et transmission des dossiers : cesure@univ-rouen.fr**

❖ PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE CÉSURE *

- Le fichier «Convention de césure - Dossier de candidature» renseignée et signée informatiquement - annexe 1
- Le formulaire d'information obligatoire pour les départs à l'étranger renseigné et signé informatiquement
- Une lettre expliquant vos motivations, vos objectifs et projet.s le plus précisément possible
- Un CV détaillé notamment pour les candidat.e.s ayant déjà une expérience professionnelle
- La copie de la carte d'identité ou du passeport

* NB : Vos pièces doivent être enregistrées individuellement à votre Nom / Prénom / Type de fichier / et au format .pdf
Exemple : Dupond Henry - Dde cesure 2023 2024.pdf

❖ CALENDRIER DES DATES LIMITES DE DÉPÔT 2023/2024

Pour les demandes de césure au 1^{er} semestre universitaire ou pour l'année complète

☞ Mardi 20 juin 2023 : Césure pour tous les cursus sauf M1	▪ Commission lundi 10 juillet 2023
☞ Mardi 27 juin 2023 : Césure en M1	
☞ Mardi 22 août 2023 : Césure pour tous les cursus sauf M1	▪ Commission lundi 04 septembre 2023 ▪ Commission lundi 25 septembre 2023
☞ Mardi 15 septembre 2023 : Césure pour tous les cursus sauf M1	

Pour les demandes de césure au 2nd semestre de l'année universitaire

☞ Mardi 17 novembre 2023 : Césure pour tous les cursus sauf M1	▪ Commission lundi 27 novembre 2023
---	-------------------------------------

❖ OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT.E

- ☞ Informer **en amont du dépôt de la candidature césure** le responsable pédagogique de son projet de césure.
- ☞ S'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) préalablement à votre inscription de votre formation initiale, et du montant des droits d'inscriptions spécifiques à la période de césure,
- ☞ Garder le contact avec le Bureau d'Aide à l'insertion Professionnelle pendant et à la suite de votre césure en vous engageant à :
 - Nous tenir informés avant tout changement de projet de césure validé par la commission (lieu, destination, dates...)
 - Répondre aux questionnaires et aux mails envoyés par le service,
 - Signaler votre intention de réintégrer la formation deux mois avant la fin de votre période de césure. En cas de doute, contactez-nous !
 - Rédiger et nous transmettre un compte-rendu de votre période de césure,

CONVENTION DE CÉSURE - DOSSIER DE CANDIDATURE

Année universitaire 2023 - 2024

Pour renseigner le formulaire, utilisez la touche tabulation pour passer d'un champs à l'autre

N° étudiant.e :

Nom :

Prénom :

Né.e le :

Nationalité :

(jj/mois/année)

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone / portable :

Adresse mail - **Obligatoire pour le suivi de la demande** :

>> **Formation suivie durant l'année universitaire 2022-2023 :**

>> **Formation d'inscription pendant la période de césure 2023-2024 :**

Composante / UFR :

Niveau de formation :

Intitulé de la formation :

>> **Période de la césure :**

sur un semestre :

1^{er} semestre

2^e semestre

sur une année :

2023/2024

2^e semestre 2023/2024 et 1^{er} semestre 2024/2025

>> **Nature de la période de césure :** *A noter, il est tout à fait possible de cumuler plusieurs formes de césure au cours de la période de césure, exemples : stage et service civique / contrat de travail et bénévolat...*

Autre formation

Contrat de travail

Bénévolat

Entrepreneuriat étudiant

Stage.s sous convention - 6 mois maximum par structure d'accueil

Service civique / volontariat, précisez la nature (VIE, VIA...) :

Autre, précisez (projet personnel, jeune au pair...) :

>> **Lieu de la césure :**

En France

À l'étranger, si la réglementation le permet,

> précisez le pays :

>> **Organisme d'accueil :**

Nom :

Coordonnées :

Contact :

LA CONVENTION DE CÉSURE

Année universitaire 2023 - 2024

> OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place dans l'établissement de formation, conformément à la réglementation
- Mettre en oeuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- Aménager la formation et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite des études supérieures de l'étudiant.

> MODALITÉS DE LA CONVENTION : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'établissement s'engage à :

- Accompagner l'étudiant en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure) ;
- Assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement de l'étudiant durant la césure selon le type de césure selon les dispositions prévues dans la présente convention ;
- Garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription pour la formation visée avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation ;
- Réintégrer l'étudiant dans la formation dans laquelle il sera inscrit à son retour de césure ;
- Notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant.

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- Maintenir un lien constant avec l'établissement, en particulier avec le référent responsable pédagogique et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ;
- Respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention césure ;
- Informer immédiatement le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, projet...);
- Suivre la procédure de demande de réintégration dans la formation d'inscription, dans le cas où il souhaiterait interrompre ladite césure avant le terme de la convention ;
- S'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.) ;
- Se conformer aux modalités d'évaluation de la période de césure.

> ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Dispositifs d'accompagnement et d'encadrement au titre de la césure durant la période :

- Envoi de deux questionnaires de suivis par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle à la fin de chacun des semestres ;
- Échanges de mail avec le.s responsable.s pédagogique.s et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et l'étudiant.

Modalités de bilan (entretien, rapport, ...) :

- Rapport du bilan de césure à transmettre au Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et au responsable pédagogique.

❖ ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DE L'ÉTUDIANT.E

Je soussigné.e

(Nom, Prénom)

- > **m'engage** à respecter toutes les obligations décrites en 1^{ère} page du dossier et en page 2 de l'annexe.
- > **certifie avoir pris contact** avec le Responsable pédagogique de la formation :
 - *Nom du Responsable Pédagogique :*
 - *Date de l'échange :*
 - *Modalité d'échange :*
(Mail, Rendez-vous...)
- > et demande à pouvoir bénéficier de mon droit à la bourse* sur critères sociaux de l'Enseignement Supérieur pendant ma période de césure, s'il est accordé par les services du CROUS : Oui Non

Signature de l'étudiant.e

Fait à :

Date :

(jj/mois/année)

❖ AVIS DE LA COMMISSION CÉSURE

Pour information : L'avis de la commission (annexe 2) vous sera transmis par mail sous 2 jours suivant la date à laquelle votre dossier a été présenté.

* Si la période de césure consiste en une formation, outre les conditions liées aux revenus, l'éligibilité à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à la bourse peut-être maintenu sur décision de l'établissement. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Attention, le maintien du droit à la bourse pendant votre césure vient en déduction du droit à la bourse par cycle.